PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

SÉANCE ORDINAIRE
12 SEPTEMBRE 2016

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 12 septembre 2016, à 19h30, à la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Campagna, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Monsieur le maire Jean-Marc Robitaille, Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Monsieur le conseiller André Fontaine.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.

- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 10, 17, 24 et 31 août 2016.

- La liste des contrats de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois d'août 2016 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus avec un même cocontractant du 1er janvier au 30 août 2016 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 $, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste pour le mois d'août 2016 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'août 2016.

- La formule de divulgation des intérêts pécuniaires de la conseillère Marie-Josée Beaupré, datée du 15 août 2016.

- Le « Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Terrebonne pour l'année 2015 » conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes.*

RÉSOLUTION NO : 412-09-2016

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 413-09-2016

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (412-09-2016);
2. Adoption de l'ordre du jour (413-09-2016);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2016 (414-09-2016);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement 505-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la VIIIe de Terrebonne afin de donner suite à l'adoption du projet de loi 83 sanctionné le 10 juin 2016 pour prohiber les annonces lors d'activités de financement (415-09-2016) ;

4.2 Adoption du règlement 557-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de tenir compte du projet de loi 83 pour prohiber l'annonce de projets lors d'activités de financement (416-09-2016) ;

4.3 Adoption du règlement numéro 663 décrétant des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout dans diverses rues et dans le cadre du programme TECQ III (417-09-2016);

4.4 Adoption du règlement numéro 664 décrétant des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc dans diverses rues et dans le cadre du programme TECQ III (418-09-2016);

4.5 Avis de motion – règlement (#434-1) modifiant le règlement 434 ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux prévus à une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le boulevard Carmel afin d'inclure et d'exclure des lots (419-09-2016);

4.6 Résolution modifiant le règlement numéro 635 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Sœur-Marie-Rose – ajout d'un article permettant aux contribuables de payer en un versement la part du capital relative à l'emprunt avant la première émission (420-09-2016);

4.7 Adoption de la « Politique de cautionnement municipal pour les organismes mandataires » (421-09-2016);

4.8 Autorisation – acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec pour l'établissement d'un corridor de biodiversité (422-09-2016);

4.9 Avis de motion – règlement d'emprunt (#670) décrétant l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec pour l'établissement d'un corridor de biodiversité (423-09-2016);

4.10 Mandat à la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats – analyse juridique et technique complète du dossier de décontamination du site acquis par la Ville de La Plaine en 1994 (Pièces d'auto Brady) (424-09-2016);

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation – virement des sommes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés (425-09-2016);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

6.1 Adoption de soumission – travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson et travaux de pavage et de marquage (426-09-2016);

6.2 Adoption de soumission – travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises et sur les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux (427-09-2016);

7. URBANISME

7.1 Dérogations mineures (428-09-2016) ;

7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (429-09-2016);

7.3 Adoption du règlement numéro 1001-267 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières dans la zone 9461-145 (rue Saint-Pierre) (430-09-2016);

7.4 Adoption du règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne (431-09-2016);

7.5 Demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 519 628 du cadastre du Québec à la CPTAQ située dans le secteur des boulevards Pierre-Le Gardeur et Marcel-Therrien (432-09-2016);

7.6 Opposition de la Ville à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - passage de l'oléoduc Énergie Est sur le territoire agricole de la Ville de Terrebonne (433-09-2016);

7.7 Refus – demandes d'un service de garde en installation subventionné au 2275, boulevard des Seigneurs et au 903, montée Masson (434-09-2016) ;

7.8 Autorisation – vente du lot 5 927 682 du cadastre du Québec située sur la rue Saint-Pierre à la société Gestion SSKF inc. (435-09-2016);

7.9 Demande au MAMOT – prolongation du délai dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC (436-09-2016) ;

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (437-09-2016);

8.2 Mandat à la firme DKA architecte pour les services professionnels en architecture pour une étude d'avant-projet pour l'implantation d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et de 8 logements supervisés en partenariat avec l'organisme sans but lucratif Le Pas de Deux sur le lot 5 312 457 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Pierre-Dansereau (438-09-2016);

9. RESSOURCES HUMAINES

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans le gymnase de l'école Marie-Soleil Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, le mardi 11 octobre 2016, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (439-09-2016)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 414-09-2016

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 415-09-2016

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne afin de donner suite à l'adoption du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016, pour y ajouter la mention suivante :

> *«Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*
>
> *Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.1»*.

soit adopté sous le numéro 505-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 416-09-2016

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de donner suite à l'adoption du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016, pour y ajouter la mention suivante :

«ARTICLE 5.7 : Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

soit adopté sous le numéro 557-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 417-09-2016

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le règlement décrétant des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'égout dans les rues d'Autray, de Bourg-Royal, Blondin, du Curé-Comtois, Ephraim-Raymond, place Eymard, John-F.-Kennedy, Louis-H.-Desjardins, Moody, Ouimet, Paul VI, Piché, Pierre-Laporte, Saint-Michel, Saint-Sacrement, montée Masson, ruelle des Anges, boulevard de Hauteville et servitudes des Seigneurs et Saint-Louis (TECQ III) et prévoyant un emprunt au montant de 1 430 000 $, soit adopté sous le numéro 663.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 418-09-2016

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le règlement décrétant des travaux de réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc dans les rues de Beaurivage, Bissonnette, des Carouges, Chantal, du Curé-Bélanger, de La Chesnaye, Henri, John F.-Kennedy, Léo-Delorme, Léveillé, Louise, Ludovic-Laurier, Nationale, Philippe-Chartrand, Richard-Venne, Rochon, Saguenay, Saint-Michel, Saint-Pierre, Sarrazin, Ubald-Chartrand, Venne, chemin Saint-Charles et dans les boulevards des Seigneurs et Terrebonne (TECQ III) et prévoyant un emprunt au montant de 3 657 000 $, soit adopté sous le numéro 664.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 419-09-2016

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 434-1) modifiant le règlement numéro 434 ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux prévus à une entente pour la réalisation de travaux de conduite maîtresse d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue dans le boulevard Carmel ainsi que l'exécution par la Ville de Terrebonne de travaux d'aménagement paysager et d'un lien cyclable dans ce boulevard et prévoyant un emprunt de 1 196 000$, et ce, afin d'ajouter et d'exclure des lots sur le plan présenté en annexe « D » du règlement 434.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 420-09-2016

ATTENDU l'adoption, en date du 25 avril 2016, du règlement numéro 635 décrétant des travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue de la Sœur-Marie-Rose et prévoyant un emprunt au montant de 196 000 $, lequel a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire en date du 8 juillet 2016;

ATTENDU l'article 4 du règlement 635 à l'effet que 34,16 % de l'emprunt soit imposé et prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, à raison de l'étendue en front des biens-fonds imposables, construits ou non, tel que montré par un liséré en rouge sur le plan présenté en annexe "B" du présent règlement;

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, malgré toute disposition inconciliable, permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre aux propriétaires des immeubles imposables de l'article 4 du règlement 635 de payer en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe

QUE le règlement numéro 635 soit modifié afin d'ajouter après l'article 6, l'article 6.1 qui suit :

« Article 6.1 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant transmise par la Ville au contribuable. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 421-09-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2016-948-REC du comité exécutif du 20 juillet 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de cautionnement municipal pour les organismes mandataires », datée de juin 2016, et portant le numéro POL.1201.4.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 422-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir, de gré à gré, les lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 pour fins publiques pour l'établissement du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova appartenant à « Développement Alta Vista inc. » et contenant une superficie d'environ 1 237 180,3 mètres carrés;

ATTENDU la promesse de vente signée par « Développement Alta Vista inc. » en faveur de la Ville pour un prix établi au montant de 8 558 786,40$ et l'émission d'un reçu de don pour fins d'impôts au montant de 4 218 102,60$;

ATTENDU QUE l'acquisition des parties de lots se fera par règlement d'emprunt (numéro 670);

ATTENDU la recommandation CE-2016-1133-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 contenant une superficie de 1 237 180,3 mètres carrés pour un prix de 6,92$/m^2 totalisant un montant de 8 558 786,40$ et l'émission d'un reçu de don pour fins d'impôts au montant de 4 218 102,60$ et accepte la promesse de vente de la société « Développement Alta Vista inc. », datée du 1er septembre 2016, le tout conditionnel à l'approbation du règlement numéro 670 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de transfert desdits lots ainsi que tout document y relatif lorsque le règlement aura été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 423-09-2016

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 670) décrétant l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353, tous du cadastre du Québec, aux fins de réserve foncière, pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et un emprunt au montant de 10 698 500$ pour en payer le coût.

RÉSOLUTION NO : 424-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de LaPlaine a procédé, en 1994, à l'acquisition, de gré à gré, d'un terrain connu anciennement sous le nom de Pièces d'auto Brady;

ATTENDU QUE Pièces d'auto Brady opérait un commerce de recyclage de pièces d'auto (dépotoir) et que cet usage constituait une nuisance sévère pour le quartier adjacent;

ATTENDU QUE la firme LVM a été mandatée une première fois en 1994 afin de procéder à une caractérisation environnementale préliminaire des sols;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de La Plaine et les Entreprises R. Bourgouin est intervenu en 1995 visant la requalification du site en projet immobilier ;

ATTENDU QU'il y avait présence de contaminants et qu'il était nécessaire de procéder à la décontamination du terrain ;

ATTENDU QUE depuis 1994 des études et rapports de surveillance des travaux de réhabilitation ont été effectués sur l'ancien terrain de Pièces d'auto Brady :

ATTENDU QUE les travaux de décontamination du terrain ont fait l'objet d'une subvention gouvernementale dans le cadre du programme REVI-SOL et qu'ils ont été réalisés en conformité avec les autorisations du ministère de l'Environnement;

ATTENDU les attestations de réhabilitation produites par M. Claude Marcotte, expert dûment reconnu par le ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la Ville a agi en tout respect des lois et des règlements concernant la gestion de ces terrains et leur développement à des fins résidentielles;

ATTENDU QU'en juin 2016, des citoyens de la rue des Bernaches ont découvert une quantité importante de pneus et autres débris dans leur cour arrière;

ATTENDU QU'une équipe a été dépêchée sur les lieux pour examiner la situation, et ce, dès le moment où la Ville a été saisie de la situation et un mandat a été donné à une firme spécialisée en étude environnementale afin d'analyser l'étendue de la situation;

ATTENDU QU'une étude par géoradar effectuée par une firme environnementale, à savoir la firme Enviroservices inc., a permis de constater la présence de divers débris dans le sol autour du site concerné;

ATTENDU QU'à la lumière des travaux effectués, il appert que la situation est plus préoccupante que ce qui avait été anticipé au début de l'été;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite agir avec diligence dans ce dossier afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ses citoyens dans le secteur concerné de son territoire;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1118-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016 ;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate Me Jean-François Girard de la firme Dufresne, Hébert, Comeau afin de procéder à une analyse juridique et technique complète du dossier de décontamination du site acquis par la Ville de La Plaine en 1994, à réaliser toutes entrevues jugées utiles et de recommander à la Ville toute action à entreprendre ou geste à poser pour permettre un dénouement satisfaisant de cette situation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 425-09-2016

ATTENDU QU'il serait souhaitable que des virements soient effectués de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2015 dégageant un excédent de 1 531 699$;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1124-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés, à savoir :

Développement économique	28 457$
Budget des commissions	81 200$
Règlement 109 RAETM	75 229$
Engagements projets non récurrents	44 428$
Transport en commun	337 658$
Taxe infrastructures	766 093$
Surface synthétique Armand-Corbeil	29 688$
TOTAL	**1 362 753$**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 426-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson, des travaux de pavage (couche d'usure) et de marquage entre le boulevard des Seigneurs et la rue Latour (SA16-3021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 juin 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juillet 2016 à 11 h 01, à savoir :

Groupe TNT inc.	350 842,19$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	397 531,81$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe TNT inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 27 juillet 2016 par M. Guillaume Bélanger, ingénieur, associé et directeur de projet de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 juillet 2016 de Mme Lison Lefebvre, trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 289 056,35$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 29 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe TNT inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 septembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1098-REC du comité exécutif du 31 août 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GROUPE TNT INC.**, datée du 26 juillet 2016, pour des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson, des travaux de pavage (couche d'usure) et de marquage entre le boulevard des Seigneurs et la rue Latour, le tout pour un montant de 305 146,50$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0390 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 427-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises et les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux (SA16-3025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 septembre 2016 à 9h31, à savoir :

Pavages Multipro inc.	1 343 420,33$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 473 002,21$ t.t.c.
Construction Bau-Val inc.	1 527 928,07$ t.t.c.
Construction Soter inc.	1 546 985,76$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	1 563 549,48$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	1 848 335,45$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 6 septembre 2016 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 2 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 440 685,61$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 septembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1131-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 2 septembre 2016, pour des travaux de pavage sur le boulevard des Entreprises et les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux, le tout pour un montant de 1 168 445,60$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 656.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0423 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 428-09-2016

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2016;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 24 août 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. D16-1505 / 1525, rue Bouvier / Alexandre Arcand / lot 2 442 716

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'aménagement d'un « bachelor »:

- la réduction, pour le logement principal, de la superficie minimale de plancher totale à 110 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 160 mètres carrés;
- l'augmentation, pour le logement de type « bachelor », du poucentage de la superficie de plancher totale du sous-sol à 77% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

2. D16-1661 / 1041, rue des Forges / 7760744 Canada inc. / lot 5 108 250

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une situation existante, la réduction de l'aire d'isolement arrière autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres.

3. D16-1657 / 271, rue Saint-Denis / Henri Tremblay / lot 1 947 740

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement résidentiel, l'augmentation de l'implantation au sol à 34% alors que la grille des usages et des normes 9962-48 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une implantation au sol maximale de 30%.

4. D16-1538 / rue du Campagnol / Gestion Bernard et Lapointe / lot 4 324 418

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction de 10 bâtiments multifamiliaux en projet intégré :

- que le bâtiment principal possède un pourcentage d'occupation du terrain à 39% alors que la grille des usages et des normes de la zone 0464-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%;
- l'empiétement d'un balcon en cour avant à 2,44 mètres alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
- la présence de conteneurs à déchets en cour avant alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage les autorise en cour arrière seulement;

- une allée d'accès à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que le tableau M de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- une aire d'isolement de 0 mètre autour des bâtiments principaux alors que l'article 222 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres;
- l'augmentation du nombre d'allées d'accès à la rue à 4 alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 par rue;
- l'absence de surlargeur pour les stationnements souterrains alors que l'article 278 exige une largeur minimale de 1,20 mètre et maximale de 1,85 mètre.

5. D16-1537 / 180, rue du Campagnol / 9335-8679 Québec inc. / lots 5 233 892 et 5 233 893

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la situation d'un bâtiment multifamilial existant :

- que le bâtiment principal possède un pourcentage d'occupation du terrain à 40,3% alors que la grille des usages et des normes de la zone 0464-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%;
- l'empiétement d'un balcon en cour avant à 2,44 mètres alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
- la présence de conteneurs à déchets en cour avant alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage les autorise en cour arrière seulement;
- une allée d'accès à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que le tableau M de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- la présence de 16 cases de stationnement alors que la disposition particulière de la grille des usages et des normes de la zone 0464-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 18 cases, soit un ratio de 1,5 case par logement;
- qu'il n'y ait aucune case pour personne handicapée alors que l'article 266 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une case est exigée.

6. D16-1763 / montée Gagnon / Patrick Girouard / lot 2 919 352

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type uniplex :

- que le logement de type uniplex occupe 38% de sa superficie de plancher alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 35%;
- que le logement uniplex occupe 52% de sa superficie de plancher au sous-sol alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 50%;

- que le logement uniplex occupe 48% de sa superficie de plancher au rez-de-chaussée alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 50%;
- que le logement principal occupe 28% de sa superficie de plancher alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 33%;
- l'empiétement d'une chambre froide et galerie en cour avant à 3,35 mètres alors que le tableau D de l'article 106 prévoit un maximum de 2 mètres.

7. D16-1708 / 3640, chemin Gascon / Couche-Tard inc. / lot 2 123 764

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une station-service « Couche-Tard » :

- la réduction des aires d'isolement autour des bâtiments à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 2 mètres;
- la réduction des aires d'isolement autour des lots à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 3 mètres;
- la réduction de la distance minimale entre les entrées charretières à 14 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 24,4 mètres;
- la réduction de la marge avant et avant secondaire à 2,7 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 5 mètres;
- l'augmentation de la largeur des allées d'accès à 20 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 10 mètres maximum;
- l'augmentation de la largeur des entrées charretières situées sur le boulevard Laurier à 13,6 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- l'augmentation de la superficie maximale d'affichage sur le bâtiment principal d'une station-service à 5 mètres carrés alors que l'article 317 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- un total de trois enseignes sur le bâtiment principal alors que l'article 317 du règlement de zonage numéro 1001 en prévoit qu'une seule.

8. D16-1484 / 4371, rue des Matadors / Marie-Josée Savoie / lot 3 616 647

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement d'une résidence de type uniplex, la réduction du pourcentage minimal de la répartition de la superficie de plancher du logement principal à 22% pour le sous-sol et à 24% pour le rez-de-chaussée alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 33% par niveau.

9. D16-1689 / 3272, chemin Saint-Charles / Frédéric Plourde / lot 1 947 462

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, la réduction de la marge avant à 4,75 mètres alors que la grille des usages et des normes 9962-94 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres.

10. D16-1732 / 238, rue Saint-Joseph / Construction Fossil inc.

Dossier retiré et remis pour la prochaine séance ordinaire du mois d'octobre.

11. D16-1806 / 735, rue Théberge / Gestion M.K.J.M. / lot 5 583 670

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, l'augmentation de l'occupation au sol à 33% alors que la grille des usages et des normes 9462-52 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une occupation au sol maximale de 30%.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 429-09-2016

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 8:

1. D16-0017 Projet de construction d'habitations multifamiliales
Rue du Campagnol / lot 4 324 418
Gestion Bernard et Lapointe

QUE le conseil municipal autorise la construction de 10 habitations multifamiliales et le plan d'aménagement paysager selon le cahier de présentation réalisé par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe D16-0017 », et ce, aux conditions suivantes :

1) Qu'une garantie financière soit déposée :
   a) Pour la construction de chaque bâtiment de 18 logements : un montant de 8 600$;
   b) Pour la construction du bâtiment de 48 logements : un montant de 22 600$;
   c) Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000$.

2) Que le mur de soutènement donnant accès aux véhicules au sous-sol de l'immeuble devra être fait de matériaux qualitatifs de type pierre ou brique.

3) Que la validation de la gestion des matières résiduelles (conteneurs semi-enfouis) devra se faire par l'entremise de la Direction de l'entretien du territoire .

4) Que l'aménagement du lot 5 833 262 (projeté) à céder à la Ville pour fins d'un sentier piéton soit réalisé conformément à la convention de développement du projet Domaine du Parc.

5) Que la demande de dérogation mineure (D16-1538) soit approuvée.

2. D16-1539 Projet de modification de l'architecture pour des travaux déjà réalisés
180, rue du Campagnol / lots 5 233 892 et 5 233 893
9335-8679 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise les modifications apportées à l'architecture d'une construction multifamiliale et le plan d'aménagement paysager selon les plans et élévations réalisés par Luc Denis Architecte et le plan d'implantation réalisé par le groupe-conseil T.T. Katz, le tout identifié « Annexe D16-1539 », et ce, aux conditions suivantes :

1) Qu'une garantie financière soit déposée :
   a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 5 500$
   b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 12 500$.

2) Que le mur de soutènement donnant accès aux véhicules au sous-sol de l'immeuble devra être fait de matériaux qualitatifs de type pierre ou brique.

3) Que la validation de la gestion des matières résiduelles (conteneurs semi-enfouis) devra se faire par l'entremise de la Direction de l'entretien du territoire.

4) Que la demande de dérogation mineure (D16-1537) soit approuvée.

3. D16-1369 Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec logement de type « Uniplex »
Montée Gagnon / lot 2 919 352
Patrick Girouard

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement de type « Uniplex » selon les plans, élévations et plan projet d'implantation réalisés par Architecture Martin Cyr inc. et le Groupe Civitas, le tout identifié « Annexe D16-1369 », et ce, à la condition suivante :

1) Que l'aire de stationnement ne soit pas située en cour avant.

4. D16-1454 Projet de construction d'un projet commercial « Couche-Tard »
3640, chemin Gascon / lot 2 123 764
Couche-Tard inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un projet commercial selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Allard Architecte, le plan d'aménagement paysager réalisé par Apex Écotourisme et le plan des enseignes réalisé par Enseignes Pattison, le tout identifié « Annexe D16-1454 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
   a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 75 000$;
   b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 2 500$.

2. Que la demande de dérogation mineure D16-1708 soit autorisée.

3. Que des plantations basses soient ajoutées et disposées en quinconce entre les deux arbres sur l'îlot de verdure situé entre les deux entrées charretières, de manière à dissimuler la surface pavée.

5. D16-1226 Projet d'agrandissement résidentiel « Uniplex »
4371, rue des Matadors / lot 3 616 647
Marie-Josée Savoie

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Frédéric St-Marseille Architecture, le tout identifié « Annexe D16-1226 ».

6. D16-1690 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
3272, chemin Saint-Charles / lot 1 947 462
Frédéric Plourde

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Lalancette Architecture et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe D16-1690 ».

7. D16-1605 Projet de restauration et d'agrandissement résidentiel
238, rue Saint-Joseph / lot 2 441 869
Constructions Fossil inc.

Dossier retiré et remis pour la prochaine séance ordinaire du mois d'octobre.

8. D16-1794 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
735, rue Théberge / lot 5 583 670
Gestion M.K.J.M.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans réalisés par Tech Design et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe D16-1794 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 430-09-2016

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières dans la zone 9461-145 (rue Saint-Pierre), soit adopté sous le numéro 1001-267.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 431-09-2016

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne soit adopté sous le numéro 665.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 432-09-2016

ATTENDU le décret adopté par le gouvernement du Québec établissant la zone agricole permanente de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la limite de la zone agricole permanente, telle qu'établie par le décret précédemment mentionné, a pour effet d'inclure le lot 4 519 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à l'intérieur de ladite zone agricole;

ATTENDU QUE la trame du développement du secteur Est s'est diversifiée au cours des dernières années par l'ajout d'un hôpital régional et par la présence d'une gare de train de banlieue;

ATTENDU l'étude de circulation applicable au secteur du boulevard Lucille-Teasdale produite par la firme Dessau en juillet 2009;

ATTENDU QUE le boulevard Marcel-Therrien est une voie publique en impasse;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Marcel-Therrien, en raison de ces nouvelles installations, est maintenant essentiel;

ATTENDU QUE le bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur fait partie de la carte de patrouille et de couverture policière de la police de Terrebonne pour permettre la couverture efficace du territoire en terme de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le prolongement des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur fait également partie de la carte de couverture du service d'incendie de la Ville de Terrebonne comme étant une éventualité favorable à la circulation d'urgence;

ATTENDU le plan réalisé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, dans son dossier 23089, minute 24655, démontrant la superficie et l'emplacement du projet faisant l'objet de la demande d'exclusion;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire à cette demande bien particulière;

ATTENDU QUE le site constitue le seul endroit disponible pour la réalisation du projet et qu'il représente le site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE la superficie en demande est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi qu'à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'exclusion est par conséquent nécessaire;

ATTENDU QU'une municipalité, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et avec l'appui de la MRC, peut faire une demande pour exclure des lots de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se porter requérante dans le dossier de demande d'exclusion à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire en titre, soit la compagnie « Développements CMPM » représentée par M. Paolo Mori, autorise par procuration la démarche d'exclusion agricole initiée par Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a été mandatée à l'effet de déposer ladite demande d'exclusion au nom de la Ville auprès de la CPTAQ.;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1099-REC du comité exécutif du 31 août 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande l'exclusion d'une partie du lot 4 519 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et qu'elle s'en porte requérante devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole permanente déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la firme Deveau Avocats, mandatée à la préparation et au dépôt de la demande d'exclusion, soit également mandatée pour représenter la Ville de Terrebonne à cette fin, si requis, devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 433-09-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance de la demande d'autorisation visant une utilisation à des fins autre que l'agriculture, déposée par le Groupe conseil UDA inc. pour Oléoduc Énergie Est ltée, qui vise l'implantation d'un oléoduc sous-terrain et d'aires de travail temporaires sur 74 lots de notre territoire qui couvrent une emprise permanente d'une superficie totale de 27,5 hectares;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'avis que transmet la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines, lequel a pour objectif la construction et l'exploitation d'un oléoduc dans le but d'acheminer du pétrole brut de l'Alberta et de la Saskatchewan vers l'est du Canada;

ATTENDU le dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet d'Oléoduc Énergie Est à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal le 3 septembre 2015;

ATTENDU le dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet d'oléoduc Énergie Est au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 19 avril 2016;

ATTENDU QUE le requérant est avisé qu'il doit aussi obtenir les autorisations et permis requis des autres autorités compétentes, notamment le MDDELCC;

ATTENDU QUE ce tracé est prévu en bonne partie sur des terres agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée dans son Plan vert 2011 - 2016, par l'objectif 4.4, à protéger ses milieux agricoles, à en limiter la perte de superficie et à favoriser l'émergence de l'agriculture biologique;

ATTENDU QUE le risque zéro de déversement n'existe pas;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où il y aurait déversement, les terres agricoles, les milieux humides ainsi que les cours d'eau seraient contaminés;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs agricoles ont des besoins vitaux en eau, que ce soit pour l'irrigation de leurs cultures ou pour l'abreuvement du bétail, et que cet approvisionnement en eau pourrait être compromis s'il advenait un déversement ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de preuve de l'effet sur le développement économique de la région ;

ATTENDU QUE le tracé identifié croise des boisés protégés par la Ville de Terrebonne où l'abattage d'arbres nécessite une autorisation du conseil selon les dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005;

ATTENDU QUE le tracé identifié croise des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain sur le territoire de la MRC Les Moulins. Le règlement de contrôle intérimaire Rg 140R2-1 prévoit des dispositions relativement à la coupe des arbres;

ATTENDU QUE la demande est non-conforme au règlement de zonage quant à son usage car *le code d'usage associé à cette infrastructure est le 3713 - Ligne de l'oléoduc et ce code correspond à un usage industriel classe E. Le tracé du pipeline qui traverse 10 zones (8074-88, 8173-98, 8373-59, 8573-84, 8673-97, 8773-48, 8772-56, 0166-07, 0064-47 et 0163-06) ne permet pas l'usage industriel de classe E;*

ATTENDU la recommandation CE-2016-1134-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin

QU'en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles ainsi que du règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne, cette dernière recommande à la CPTAQ de ne pas autoriser la demande déposée par le Groupe conseil UDA inc. concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est.

QUE la Ville de Terrebonne demande néanmoins à la CPTAQ de bien vouloir examiner le projet d'Oléoduc Énergie Est compte tenu de sa nature pancanadienne et que cette dernière formule ainsi que ses recommandations auprès de l'ONE.

QUE la Ville de Terrebonne s'oppose formellement au passage de l'Oléoduc Énergie Est sur le territoire agricole de la Ville.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la CPTAQ et au Groupe conseil UDA.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO : 434-09-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Suivant les recommandations CE-2016-1110-REC et CE-2016-1111-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016, le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes suivantes :

- Aménagement d'un service de garde en installation subventionné (51 places) au 2275, boulevard des Seigneurs (lot 2 124 750);
- Aménagement d'un service de garde en installation privé (80 places) au 903, montée Masson (lot 5 593 235);

et ce, aux motifs de l'accessibilité et de l'autonomie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 435-09-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 22-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, autorisant la qualification finale de la proposition de la firme Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. (projet B), à l'appui d'une démarche d'accompagnement de la Ville de Terrebonne, en regard de différents objets de détail visant l'optimisation du projet de requalification du site de l'ancien théâtre du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 927 682 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 145,2 mètres carrés situé sur la rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite acquérir le lot 5 927 682 du cadastre du Québec dans le but d'y ériger un projet de construction d'un immeuble mixte (commercial-résidentiel) ;

ATTENDU QUE la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. a déposé une offre d'achat en bonne et due forme accompagnée du dépôt représentant 10 % du montant global du prix de vente ;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande du terrain est estimée par la firme d'évaluation PCG Carmon inc. (numéro de dossier 16-02461) à 350$ le mètre carré;

ATTENDU QUE le lot 5 927 683 appartenant à la Ville sera conservé pour être un espace public aménagé qui mettra en valeur, par le biais d'un passage, la Maison Bélisle et qu'il sera aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1075-REC du comité exécutif du 24 août 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la vente du lot numéro 5 927 682 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 145,2 m^2, au prix de 350$/$m^2$, à la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. plus les frais des rapports d'évaluation, du plan d'arpentage, du rapport de caractérisation – phases 1 et 2 et géotechnique des sols qui s'élèvent au montant de 19 770,76$ (t.t.c.) pour un montant total de 420 590,76$, conditionnellement aux éléments suivants :

- Des frais de contribution aux fins de parc et terrain de jeux seront exigibles au requérant lors de la demande d'émission du permis de construction ;

- La Ville de Terrebonne s'engage à rembourser les frais de réhabilitation environnementaux du site, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000$ (taxes en sus), sous réserve de présentation de pièces justificatives ;
- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du processus de modification de zonage ;
- Les frais d'études du rapport d'évaluation, du plan d'arpentage, du rapport de caractérisation – Phases 1 et 2 et géotechnique des sols seront facturés au requérant ;
- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par résolution municipale ;
- La Ville s'engage à octroyer une servitude de droit de vue et de non-construction sauf la construction d'un mur décoratif sur le lot 5 927 683, si requis.

Lesdits lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24588 de sa minute. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse d'achat dudit lot présentée par la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c., datée du 7 juillet 2016.

QUE Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

QUE le lot 5 927 683 du cadastre du Québec sera aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété .

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 436-09-2016

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 10 octobre 2013;

ATTENDU QUE le règlement 97-33R a pour effet de réviser la gestion de l'urbanisation à l'échelle du territoire de la MRC pour les territoires situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit que la Ville doit, dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de ces modifications;

ATTENDU la résolution du conseil numéro 149-03-2014, datée du 31 mars 2014, demandant au MAMOT de prolonger de 18 mois le dépôt des nouveaux plans et règlements d'urbanisme visant la concordance au règlement 97-33R de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE ce délai supplémentaire de 18 mois est venu à échéance en octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 20 octobre 2015;

ATTENDU QUE le règlement 97-33R-2 a pour effet de réviser certains aspects du règlement 97-33R et de réviser la gestion du territoire à l'échelle du territoire de la MRC à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins est actuellement dans le processus d'adopter le règlement 97-33R-6 modifiant le schéma d'aménagement révisé, lequel est prévu pour entrer en vigueur vers la fin de 2016;

ATTENDU QUE le règlement 97-33R-6 a pour effet de réviser certains aspects des règlements 97-33R et 97-33R-2;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt général d'attendre l'entrée en vigueur des modifications proposées par le règlement 97-33R-6 avant d'adopter tout règlement de concordance;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger de nouveau de dix-huit (18) mois le dépôt des règlements de concordance nécessaires pour tenir compte des modifications comprises dans les règlements 97-33R et 97-33R-2 de la MRC Les Moulins, soit jusqu'au 30 avril 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 437-09-2016

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2017, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

Nom de l'organisme	Groupe
Sodect - Société de développement culturel de Terrebonne	A1
Association de ringuette des Moulins	B1
Association du hockey mineur de La Plaine	B1
Club de patinage artistique de Terrebonne	B1
La maison des jeunes de Terrebonne	B2
Comptoir d'entraide de Terrebonne	C1
Popote roulante de La Plaine	C1
Association des devenus sourds et malentendants du Québec	D1
Parrainage civique Lanaudière	D1
La maison des familles Plainoises	D3
Aminate	D4
Diabète Rive Nord	D4
L'avenue justice alternative	D4
Les répits de Gaby	D4
Société canadienne du cancer	D4
Dianova Canada	D5
Cercle de fermières de La Plaine	E1
Chevaliers de colomb de Terrebonne	E1
Les cobras de Terrebonne	G1
Club photo Terrebonne	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 438-09-2016

ATTENDU QUE Le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif qui vise à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux travaille à la réalisation de deux (2) résidences de huit (8) à dix (10) unités de logements supervisés, l'une dans la MRC Les Moulins, l'autre dans la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a exprimé le souhait d'implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Pas de Deux est soutenu dans sa démarche par le Centre de santé et des services sociaux du Sud de Lanaudière, le groupe de ressources techniques (GRT) et le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a annoncé son intention de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) la réservation des unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1504-REC et la résolution du conseil municipal numéro 08-01-2015 s'engageant à céder gratuitement le lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux, dans le cadre du projet AccèsLogis pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU la requête des citoyens du secteur s'opposant à la modification de zonage pour permettre la réalisation du projet sur le lot 5 256 560 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 613-12-2013 acceptant l'acquisition du lot numéro 5 312 457 du cadastre du Québec aux fins d'utilité publique, soit pour un centre communautaire et bibliothèque sur l'avenue Pierre-Dansereau, conformément à la promesse de vente signée le 20 juin 2013 par la société Développement Alta Vista inc.;

ATTENDU la volonté d'intégrer le projet de l'organisme Le Pas de Deux sur le lot prévu pour le projet de centre communautaire et bibliothèque;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1141-REC du comité exécutif du 7 septembre 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme DKA architectes, datée du 28 juin 2016, pour des services professionnels pour la confection d'une étude d'avant-projet comprenant les items suivants :

1. Analyse des besoins avec les intervenants (municipalité et partenaire associatif);
2. Préparation d'un programme sommaire (implantation et volumétrie) en fonction des besoins établis. Le programme devra tenir compte des contraintes liées au site (superficie disponible, stationnement, etc.);
3. Préparation d'un schéma préconcept illustrant l'implantation du nouveau bâtiment, le plan des étages, une coupe générale et deux (2) perspectives;
4. Élaboration d'un préconcept architectural sommaire capable d'illustrer la nature et l'envergure du projet envisagé. L'illustration visuelle du préconcept devra contribuer à la promotion du projet,

le tout pour un montant n'excédant pas 15 000$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0421 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la résolution 08-01-2015 s'engageant à céder gratuitement le lot 5 256 560 du cadastre du Québec, soit abrogée.

QUE le conseil municipal de la Ville s'engage à contribuer financièrement à un montant égal à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Le Pas de Deux, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **439-09-2016**

PROPOSÉ PAR : **Paul Asselin**

APPUYÉ PAR : **Marie-Josée Beaupré**

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

_____ _____

Maire suppléant Greffier